

Compte rendu du conseil municipal du 3 septembre 2019

N°2019-6

L'an deux mille dix-neuf le 3 septembre à 19h

Le Conseil Municipal de la commune de **VIRSAC** (Gironde) dûment convoqué, s'est réuni, en session **ordinaire**, à la Mairie sous la présidence de Madame Christiane BOURSEAU, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 27 août 2019

Présents : Mme BOURSEAU Christiane (Maire), Mme NAULEAU Sophie (1ère adjointe), M. LOURTEAU Max (2^{ème} adjoint), Mme CONTE Francine (3^{ème} adjointe), M. CHASLE Jean-Pierre (4^{ème} adjoint), Mmes BARRIERE, CASTAING, LABARRE, MAUFRAIS, Mrs TROJER, ROUX. **Absent** : M. TROJER.

Absents avec procuration : Mme GUIJARRO, Mrs DUPUY, MOTUT, GUEPAIN. **Secrétaire de séance** : M. LOURTEAU

ORDRE DU JOUR

- Délibération portant sur la décision modificative n°2
- Délibération portant sur la décision modificative n°3
- Délibération portant sur la tarification du service cantine avec l'apport d'un panier repas par les familles et conditions d'accueil
- Délibération portant sur la modification du règlement de la salle polyvalente
- Délibération portant sur le règlement local de publicité
- Délibération portant sur la demande de préemption à la SAFER
- Délibération portant sur la Convention avec le Département de la Gironde – Centre routier pour les travaux de voirie Route de Saint Antoine
- Délibération portant sur la décision modificative n°3 annule et remplace ● Questions diverses

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter de modifier l'intitulé d'une délibération portant sur l'interdiction d'affichage sur les candélabres communaux et de remplacer par une délibération portant sur l'élaboration d'un règlement local de publicité.

Le Conseil accepte la demande.

Elle demande également au Conseil Municipal d'accepter de porter à l'ordre du jour la délibération supplémentaire suivante :

- Délibération portant sur les subventions aux associations Le

Conseil accepte la demande.

M. Max LOURTEAU est désigné comme secrétaire de séance.

Madame le Maire demande si tous les Conseillers ont bien reçu le compte rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2019, et si des remarques sont à noter.

Aucune modification n'est à porter au dernier compte rendu.

Les prochaines dates de réunion et de commission sont fixées. Elles seront confirmées par mail.

Madame le Maire demande qu'un hommage soit rendu suite aux décès de Monsieur Philippe MADRELLE, ancien Président du Conseil Général de la Gironde et Sénateur en exercice et de Monsieur Jean Michel SIGNES, du Maire de SIGNES.

Le Conseil Municipal a observé une minute de silence.

2019-6-1 DELIBERATION PORTANT SUR LA DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2019

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le budget des chapitres et opérations suivants :
- opération 21 pour les dépenses liées à la Convention d'Aménagement de Bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder à la décision modificative du budget primitif de l'exercice 2019, en section investissement de la façon suivante ;

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
		12	Création et rénovation de la voirie	- 82 000.00 €
		21	Travaux d'aménagement de bourg	+ 82 000.00 €

2019-6-2 DELIBERATION PORTANT SUR LA DECISION MODIFICATION N°3 - EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019 en section de fonctionnement.

Crédits à ouvrir :

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonctionnement	67	673	Annulation des frais de formation – Mutation de Carole BABIAN	+ 927,92 €
Dépenses	Fonctionnement	67	673	Annulation des frais de formation – Mutation de Carole BABIAN	+ 231,98 €

Crédits à réduire :

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonctionnement	022	022	Dépenses imprévues	- 1 159,90 €

2019-6-3 DELIBERATION PORTANT SUR LES SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS

Vu leur statut au sein des associations, Mme LABARRE et Mme NAULEAU membres du bureau de l'association Arts et Partage, Mme CASTAING membre du bureau de l'association Génération Virsac, Mme BARRIERE membre de l'association Pétanque Loisir, ne participent pas au vote de la présente délibération.

Vu l'impact important des associations sur notre commune concernant les activités artistiques et culturelles,

Au vu de l'ensemble des dossiers de demande de subvention auprès de la mairie de VIRSAC fournis par chaque association Virsacaise,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le tableau d'aide financière aux associations suivant :

Nom de l'association	Subvention proposée pour 2018	Subvention proposée pour 2019
Pétanque loisir	0 €	200.00 €
Santé énergie	250.00 €	250.00 €
La Pie Virsacaise	410.00 €	400.00 €
Nom de l'association	Subvention proposée pour 2018	Subvention proposée pour 2019
La Flamme Virsacaise	410.00 €	530.00 €
Génération Virsac	0 €	0 €
Arts et Partage	1440.00 €	1320.00 €
Association des Parents d'Elèves	200.00 €	200.00 €
FNACA du canton de St André	200.00 €	200.00 €
Asso. jeunes sapeurs-pompiers de St André	200.00 €	200.00 €
Secours Populaire d'Aubie	200.00 €	200.00 €
Etienne Lucas	200.00 €	200.00 €
ARALH	200.00 €	200.00 €
Total	3 710.00 €	3 900.00 €

2019-6-4 DELIBERATION PORTANT SUR LA TARIFICATION DU SERVICE CANTINE AVEC L'APPORT D'UN PANIER REPAS PAR LES FAMILLES ET CONDITIONS D'ACCUEIL

Vu l'inscription possible à l'école d'enfant présentant des allergies alimentaires qui nécessitent un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour lequel les parents fourniront le repas;

Vu l'avis négatif du prestataire du service de restauration (Sté Ansamble) pour la prise en charge de repas pour un enfant concerné par un PAI avec des allergies sévères ;

Considérant les risques d'allergies alimentaires, un panier repas est demandé aux parents ;

Considérant le coût de la prise en charge d'un enfant sur la pause méridienne ;

Considérant la prise en charge financière par le budget général;

Considérant que la part du repas représente environ la moitié de ce coût ;

Considérant l'équité à respecter pour toutes les familles vis-à-vis du service rendu ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la participation demandée à la famille des enfants qui amènent un panier repas soit diminuée dans la même proportion que celle que représente le repas sur le coût global soit 50 % ;

Un avenant précisant les conditions de prise en charge sera signé des deux parties (parents et responsable de restauration) ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- que la participation pour les familles dont les enfants amènent un panier repas sera de 50% du prix du ticket de cantine
- qu'il sera signé par les parents et le responsable de la restauration, un avenant à la pause méridienne précisant l'engagement de chacun.

2019-6-5 DELIBERATION PORTANT SUR LE REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

ARTICLE 1

Le fait d'obtenir l'autorisation de disposer de la salle, le jour fixé, fait obligation au demandeur de se soumettre aux clauses ci-dessous énoncées.

ARTICLE 2

L'usage de la salle est uniquement réservé aux personnes ou groupements ne poursuivant pas de but commercial ou publicitaire.

Seules les associations de Virsac sont autorisées à utiliser la salle polyvalente à but lucratif.

La salle est louée à titre onéreux uniquement pour une capacité de 160 personnes. Tout dépassement de ce nombre peut entraîner une fermeture immédiate de la salle.

La personne qui réserve, loue, organise la fête est la seule personne considérée comme responsable par la municipalité.

Une visite au préalable entre cette personne et des élus doit être organisée avant la réservation.

ARTICLE 3

L'usage de la salle a pour conséquence le versement d'une somme forfaitaire fixée à 700 € pour le week-end ou de 400 € pour le dimanche.

Tous les chèques de caution, tous les documents doivent être remplis par la personne responsable. Une caution de 1500 € est demandée à la réservation de la salle et restituée après l'état des lieux si aucune dégradation n'a été observée.

Une caution de 150.00 € est demandée à la réservation de la salle et restituée après l'état des lieux si le ménage est conforme à la demande.

Une caution de 150.00 € est demandée à la réservation de la salle et restituée après l'état des lieux extérieurs (terrasse, parc, aire de jeux) si les lieux sont propres et non dégradés.

La confirmation de la location doit avoir lieu au plus tard un mois avant la date définitive de réservation en produisant :

- le chèque de caution,
- l'attestation d'assurance (responsabilité civile couvrant la location de salle et matériel doit être précisée),
- le paiement,
- le présent règlement signé,
- l'arrêté préfectoral pour un repas servi par un traiteur.

Des arrhes d'un montant de 350.00 € pour le week-end ou de 200 € pour le dimanche seront versées et encaissées à la réservation définitive de la salle au moins un mois avant, le solde sera encaissé quinze jours avant la location.

En cas d'annulation, seul le solde sera remboursé.

ARTICLE 4

Sont à la charge des organisateurs :

- le montant du forfait de location (article 3) - les détériorations constatées par l'état des lieux :
- une table quel que soit l'élément abimé sera facturée 120 €
- une chaise sera facturée 50€
- les autres détériorations seront facturées suivant le montant du devis de réparation
- les taxes liées à la manifestation.

ARTICLE 5

La commune disposera de la salle en priorité en fonction de ses besoins.

UTILISATION

ARTICLE 6

• ETAT DES LIEUX

Dès la prise de possession de la salle, le locataire et le responsable de la salle feront l'état des lieux d'entrée (prévoir 1 heure). Le matériel sera mis à disposition dans la salle, les chaises par pile et les tables démontées (les plateaux, pieds et entretoises empilés sur des chariots). Après installation du matériel, les chariots vides seront rangés par l'écu dans la salle matériel en fin de matinée, ils ne peuvent pas être utilisés par les organisateurs pendant la manifestation.

Aucun autre matériel (table, chaise, scène) ne doit être amené par le locataire.

IMPERATIF : Après la manifestation, les chaises ne seront empilées et les tables ne seront démontées qu'après contrôle de propreté. Pour l'état des lieux de sortie, il faut prévoir deux personnes pour le rangement du matériel (prévoir 1 heure).

L'heure d'état des lieux de sortie devra être confirmée sur l'état des lieux d'entrée.

ARTICLE 7

• PROPETE

- la salle de réception devra être restituée propre, avec les taches au sol nettoyées et un balayage fait.
- La salle traiteur devra être restituée dégraissée et lavée autant sur la faïence que le sol et les tables.
- Les vestiaires, wc, couloir devront être restitués propres et lavés au sol.

NE SERONT PAS FOURNI :

Les produits de nettoyage pour le ménage.

ARTICLE 8

• DECHETS

Le tri devra être conforme aux consignes ci-dessous.

- Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) devront être déposées dans le bac avec couvercle noir.
- Les déchets propres (plastiques, carton, boîte de conserve) devront être déposés dans le bac avec le couvercle jaune.
- Le verre devra être mis dans les bastes noires puis vidées dans le container à verre à l'extérieur à la salle.

Tous les déchets hors des bacs devront être évacués par le loueur.

ARTICLE 9

• DANS LA SALLE DE RECEPTION

Les organisateurs devront utiliser uniquement le matériel de la salle. Les appareils électriques supplémentaires appartenant aux organisateurs ne seront autorisés qu'après accord du responsable de la salle.

SONT ABSOLUMENT INTERDITS :

- la projection de corps étrangers contre les murs ou plafonds. - la projection de liquide (bouchon de vin effervescent)

• DANS LE LOCAL TRAITEUR

Les organisateurs ne devront utiliser que du petit matériel ménager (cafetière, micro-onde, etc...). Les appareils électriques plus importants ne seront utilisés qu'après accord du responsable de la salle.

SONT ABSOLUMENT INTERDITS :

- Les appareils de cuisson.
- L'utilisation du gaz dans l'ensemble du bâtiment.
- L'utilisation des rallonges électriques dans la salle traiteur.

• DANS LES VESTIAIRES

Les vestiaires ne pourront être utilisés que pour du stockage, couchage ou salle de réunion.

SONT ABSOLUMENT INTERDITS :

- les appareils électriques

- l'utilisation du gaz

- **DANS LES TOILETTES**

Le nécessaire d'hygiène ne sera pas fourni (papier wc, essui main).

- **DANS LE COULOIR ET DEGAGEMENTS**

Ceux-ci ne devront pas être encombrés pour des raisons de sécurité.

DECORATION

ARTICLE 10 :

Dans le cadre d'une exposition, les tableaux, objets sculptés, etc...seront installés sur des tables ou des supports indépendants des structures de la salle et non fixés au sol, au mur ou au plafond.

Toute décoration ne devra être installée qu'à partir des crochets prévus à cet effet.

Les éléments de décoration ou d'habillages flottants, tels que panneaux publicitaires flottants de surface supérieure à 0.50 m², guirlandes, objets légers de décoration, etc.... situés à l'intérieur des locaux doivent être en matériaux de catégorie **M1** (non inflammable).

SONT ABSOLUMENT INTERDITS :

- la pose de guirlandes électriques, tentures et autres décorations fixées aux parois verticales (boiserie et panneau rigide).
- L'utilisation de punaises ou autre clou servant à perforer.

SECURITE

ARTICLE 11 :

Le bâtiment relève du type : X et se trouve classé en 3^{ème} catégorie.

Les issues de secours de la grande salle doivent impérativement être maintenues fermées sauf en cas d'évacuation pour cause de secours. Elles sont équipées d'un système d'alarme anti-intrusion qui se déclenchera en cas d'ouverture.

Il est interdit aux utilisateurs de toucher aux installations électriques, chauffage, démontage des portes. Tout manquement à cette interdiction sera sanctionné par une remise en état par un artisan et un paiement de l'intervention par la caution du loueur.

ARTICLE 12 :

Le jour de la manifestation, le stationnement se fera sur le parking de la salle polyvalente et non le long de la voie communale afin de ne pas gêner la circulation. Il est obligatoire de respecter les places de stationnement afin de laisser l'accès au service de secours.

ARTICLE 13 :

L'organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme incendie, des moyens d'extinction (extincteurs et système de désenfumage) et confirme savoir les manipuler, en cas d'urgence. L'organisateur a pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours, de l'organe de coupure générale d'électricité.

BRUIT

ARTICLE 14 :

La sonorisation sera limitée à une puissance maximale de 2 x 1000 watts en amplification.

L'organisateur devra apporter son propre matériel. En aucun cas les enceintes existantes ne peuvent être utilisées pour la musique.

Le matériel pourra être prêté aux associations suivant le type d'animation (loto, vide grenier etc...).

ARTICLE 15 :

Le Maire recommande instamment aux usagers de la salle polyvalente d'éviter, lors des manifestations, les démonstrations bruyantes de toutes sortes, en particulier les concerts de klaxons, les cris et le tapage nocturne. D'une façon générale, tout ce qui serait susceptible de perturber l'ordre public et d'entraîner des nuisances aux habitants de la commune.

En cas de perturbation de la tranquillité publique et d'intervention nécessaire du Maire, la location de la salle prendra immédiatement fin et celle-ci sera aussitôt fermée.
Des visites imprévues des élus peuvent intervenir. Si la sécurité et l'engagement ne sont pas respectés, la location de la salle prendra immédiatement fin et celle-ci sera aussitôt fermée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- l'approbation du nouveau règlement de la salle polyvalente.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

2019-6-6 DELIBERATION PORTANT SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et son article R. 581-22-1 qui précise : La publicité est interdite « *sur les plantations, les poteaux de transport et de distribution électrique, les poteaux de télécommunication, les installations d'éclairage public ainsi que les équipements publics concernant la circulation routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou aérienne* ». ;

Vu le Code de l'urbanisme qui précise qu'en l'absence de Règlements Locaux de Publicité (RLP), c'est le Préfet qui est compétent pour l'ensemble des décisions individuelles : autorisations, mises en demeure, exécutions d'office... ;

Considérant la nécessité de pouvoir agir rapidement au sujet des affichages sauvages ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment ses articles 39 et 42 ;

Considérant l'article L.581-3 qui définit la publicité comme toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention ;

Considérant que la propreté des espaces publics est un des points essentiels du bien vivre communal ;

Considérant l'exposé de Mme le Maire ;

Le Conseil Municipal est invité à débattre sur l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De l'élaboration d'un RLP ;
- Demande à Mme le Maire de faire les démarches nécessaires pour la réalisation de ce document.

2019-6-7 DELIBERATION PORTANT SUR UNE DEMANDE DE PREEMPTION A LA SAFER

Madame Le Maire informe l'assemblée d'un projet d'achat de terrain auprès de la SAFER Nouvelle Aquitaine concernant des parcelles situées en zone N (naturelle) « agricoles » au lieudit « à la Grérau » d'une contenance totale de 742 m² cadastrée C193.

Cet achat aurait lieu dans le cadre d'une rétrocession par la SAFER qui utiliserait son droit de préemption en révision de prix. Ainsi le prix consenti à la commune s'élèverait à 725.00 € auquel s'ajoutent les frais notariés et des frais de dossiers évalués à 700,00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'acquérir pour la somme de 725.00 €, sept cent vingt-cinq euros, les parcelles cadastrées section C n°193 pour partie, d'une superficie totale de 742 m² au lieu-dit « à la Gréau ». Dans le cadre d'une rétrocession par la SAFER Nouvelle Aquitaine.
- Donne tout pouvoir à Madame Le Maire pour la réalisation de cette opération, notamment pour la signature de la promesse d'achat et l'acte notarié, sachant que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Commune, et que cette dernière s'engage à mettre à disposition lesdites parcelles à un exploitant agricole agréé par la SAFER, pour une durée minimum de 15 ans, et d'élire domicile en étude de Maître VIOSSANGE à Saint André de Cubzac

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2019.

2019-6-8 DELIBERATION PORTANT SUR UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE – CENTRE ROUTIER POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DE SAINT ANTOINE

Vu les travaux d'aménagement de la RD 115^{E2} ;

Vu la délibération 2019-4-2 de demande de subvention auprès du Conseil départemental concernant le Fonds Départemental d' Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) 2019 ;

Considérant les échanges avec le Centre Routier du Blayais ;

Vu l'appel d'offre du 27 aout 2019 pour le lancement des travaux ;

Dans ce projet, seront réalisés en agglomération le long de la route départementale 115^{E2} de l'habitation n°100 route de Saint Antoine à l'habitation n°140 route de Saint Antoine sur le territoire de la commune de Virsac et sur la chaussée, des travaux de sécurisation, d'implantation d'un réseau de récupération d'eaux pluviales, d'aménagement d'une voie douce;

Il a été convenu avec le département de la Gironde d'une convention pouvant être signée afin d'autoriser la commune à réaliser les travaux dans l'emprise du domaine public routier départemental ;

Vu le courrier du Centre Routier Départemental de Haute Gironde qui donne un avis favorable au projet et indique le cas échéant un projet de convention, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le projet de convention.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention qui définira les conditions de réalisation, de financement, notamment la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux sur la RD, l'entretien ultérieur des aménagements sur chaussée (bordures, marquage, panneaux...) pour cette portion de RD 115^{E2}.

2019-6-9 DELIBERATION PORTANT SUR LA DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2019 – ANNULE ET REMPLACE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019 en section de fonctionnement.

Crédits à ouvrir :

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonctionnement	67	673	Annulation des frais de formation – Mutation de Carole BABIAN	+ 927,92 €
Dépenses	Fonctionnement	67	673	Annulation des frais de formation – Mutation de Carole BABIAN	+ 231,98 €

Crédits à réduire :

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonctionnement	022	022	Dépenses imprévues	- 644,00 €
Dépenses	Fonctionnement	65	6531	Indemnités, DIF, URSSAF	- 515,90 €

Questions diverses :

DETR 2019 court de tennis :

Suite à l'arrêté attributif de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2019 concernant la construction d'un court de tennis, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur le choix de l'implantation suivant un projet projeté, le tableau de financement sachant qu'une décision modificative sera nécessaire sur l'exercice 2019 pour le financement de ce projet, et sur le mode de mise à disposition des futurs utilisateurs.

L'avis du Conseil municipal :

Une implantation contiguë au city stade est souhaitée, le tableau de financement est accepté, et le mode de mise à disposition est à étudier en privilégiant une accessibilité permanente mais sécurisée.

Archives Départementales :

En date du 14 juin, un courrier des Archives départementales de la Gironde a été expédié afin de solliciter la municipalité pour qu'elle accepte la collecte et la conservation des publications des bulletins municipaux par le service des archives.

L'avis du Conseil municipal :

Le Conseil accepte de remettre en don tous les bulletins municipaux disponibles. Une version numérique sera également expédiée.

Elagage :

Madame BARRIERE Sylvie demande que des arbres du bois communal en limite séparative soient élagués car les branches surplombent les habitations riveraines.

Rond-Point :

Madame BARRIERE Sylvie demande que l'espace paysager du rond-point des départementales RD115 et RD 115^{E2} soit repensé. Madame le Maire propose que l'avis de Monsieur MORINIERE de chez Bernard Paysage soit sollicité.

La séance est levée à 21h45.

Signatures